



Direction Générale des Services

**DECISION**  
**Relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel**  
**dénommé « Parcoursup » et de son module d'aide à la décision**

**La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 32, 38 et suivants,

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 28 mars 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> - Information des candidats**

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), les candidats à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensée par l'université Toulouse 1 Capitole sont informés que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.

Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les commissions d'examen des vœux des formations dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision, dans le strict cadre des modalités et critères d'examen pédagogique des vœux déterminés par chacune de ces commissions. Elles sont également utilisées en vue de l'inscription des candidats admis aux formations listées en annexe 1. Ces données peuvent également faire l'objet d'un traitement visant à l'amélioration des services et de l'offre de formation de l'Université par l'étude statistique des candidatures.

Les données relatives au candidat à une formation post-baccalauréat et à ses responsables, au parcours du candidat, à la fiche « AVENIR », au parcours du candidat étudiant en réorientation, aux justificatifs à produire par le candidat, aux vœux et sous-vœux des vœux multiples (éléments pour chaque vœu/sous-vœu), à la proposition d'admission, ainsi que les données figurant en annexe de l'arrêté du 28 mars 2018 susvisé peuvent provenir du traitement automatisé dénommé « Parcoursup », autorisé par l'arrêté précité .

Les informations recueillies sont conservées pour une durée de 2 ans.

Les destinataires de ces données sont la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole et les personnes habilitées à l'article 2 de la présente décision, en fonction dans les services et commissions chargés de traiter les dossiers des candidats ou d'examiner les candidatures.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant et exercer les droits qu'ils tiennent des articles 38, 39, 40 et 40-1 de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés à l'adresse suivante : [scolarite.generale@ut-capitole.fr](mailto:scolarite.generale@ut-capitole.fr).

Pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter la déléguée à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : [dpo@ut-capitole.fr](mailto:dpo@ut-capitole.fr).

S'ils estiment, **après avoir contacté l'établissement**, que leurs droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **Article 2 – Personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel des candidats**

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision, dans les limites du besoin d'en connaître :

1° Les membres des commissions pédagogiques désignés par arrêté de la présidente de l'Université pour procéder à l'examen des candidatures dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de la commission à laquelle ils appartiennent ;

2° Les agents en fonction dans les composantes et services chargés de traiter les dossiers des candidats à l'une des formations soumises à la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, dont la liste est établie en annexe 2 à la présente décision, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de leur composante et/ou de leur service.

## **Article 3 – Publication et notification**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Université Toulouse 1 Capitole ([www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr), rubrique **Formations > Nos diplômes**).

Elle sera également notifiée aux personnes désignées à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Toulouse, le 25/03/2020



La présidente de l'Université,

Corinne MASCALA

**DECISION DU 25/03/2020**  
**Relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel**  
**dénommé « Parcoursup » et à son module d'aide à la décision**

**ANNEXE 1**

**Liste des formations du premier cycle universitaire**  
**entrant dans le cadre de la procédure nationale de préinscription**  
**prévues au I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation**

- Licence mention Administration économique et sociale parcours général
- Licence mention Administration économique et sociale parcours général option Santé
- Licence mention Droit parcours Droit (Toulouse)
- Licence mention Droit parcours Droit (Toulouse) option Santé
- Licence mention Droit parcours Droit (Montauban)
- Licence mention Droit parcours Droit en Formation A Distance (FOAD)
- Licence mention Droit / Gestion parcours double diplômant en Droit et en Gestion
- Licence mention Droit parcours bilingue Droit et monde Hispanique
- Licence mention Droit parcours bilingue Droit français et droit anglo-saxon
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-allemand (Manheim - Passau)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-anglais (Jersey)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-italien (Milan)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-russe (Moscou)
- Licence mention Economie parcours Economie et Gestion
- Licence mention Economie parcours Economie et Gestion option Santé
- Licence mention Economie - Année de Réussite à Toulouse en Economie (ARTE)
- Licence mention Economie / Droit parcours double diplômant en Economie et en Droit
- Licence mention Economie / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales parcours double diplômant en Economie et en Mathématiques et Informatique Appliquées aux SHS (MIASHS)
- Licence mention Gestion parcours Gestion
- DUT Informatique
- DUT Qualité, logistique industrielle et organisation
- DUT Carrières juridiques
- DUT Gestion des entreprises et des administrations
- DUT Information communication Option communication des organisations

**DECISION DU 25/03/2020**  
**Relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel**  
**dénommé « Parcoursup » et à son module d'aide à la décision**

**ANNEXE 2**

**Liste des agents habilités**  
**à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel**  
**« Parcoursup » et son module d'aide à la décision**

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de la composante et/ou du service auquel ils appartiennent et dans les limites du besoin d'en connaître, les agents dont la liste suit :

Faculté d'Administration et Communication :

- Anne-Sophie DURRIEU
- Thais CANTAT-CORTES

Faculté de Droit et Science Politique :

- Hélène CITERICI

Ecole Européenne de Droit (European School of Law)

- Marie DELORD
- Hugo ROSIER

Ecole de Management de Toulouse (TSM)

- Marion MARCHAND

Ecole d'économie de Toulouse (TSE)

- Agnès ALALINARDE
- Vanessa VELIN
- Bertille LE BRUN

I.U.T. de Rodez :

- Thierry DELTORT
- Gaëlle VRANCKX
- Ingrid POUGET
- Marie-Claire POULHES
- Anny CAULET-Estienne GAILLAC
- Carole TRAVERSAC
- Caroline DELPI
- Marie-Estienne GAILLAC

Direction des Systèmes d'Information (DSI)

- Valérie SENDES
- Estelle LE-BASTARD

Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SUIO-IP) :

- Céline BARBACETTO

Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI)

- Caroline HOURDRY
- Claude PECH
- Agnès TERSOU

Direction des Etudes et de la Scolarité (DES) :

- Matthieu GERDAY
- Nathalie DELANGHE
- Yvon GALY

Service de la Scolarité Générale

- Laurence ROBERT
- Kéo KIM
- Valérian ROYER
- Eva SOUBRIER
- Jacques VALVERDE

Service des Formations Ouvertes à Distance (FOAD) :

- Sandrine BOYAT
- Delphine LUCCITTI

Cellule d'Aide au Pilotage :

- Véronique LEJAY

Observatoire des Formations et de l'Insertion professionnelle :

- Sophie CANCEL

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles :

- Caroline BLOCHER
- Rochelle JUNG
- Anne FERNANDEZ